



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 14947

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur l'application de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des personnes handicapées. L'insertion professionnelle et les problèmes d'emploi des handicapés restent une préoccupation essentielle pour de nombreux handicapés et les associations qui les représentent. Les expériences acquises montrent que de nombreux handicapés sont en mesure d'assurer avec efficacité des fonctions professionnelles variées. Certaines nécessitent des adaptations de postes pour lesquelles le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés récemment mis en place devrait jouer son rôle pour inciter les employeurs à recruter des handicapés. La fonction publique devrait rapidement montrer l'exemple dans tous ces secteurs et assouplir les conditions d'embauche des handicapés. Il demande quelles mesures précises sont envisagées à court terme pour favoriser ces embauches et pour rendre plus incitatives et même plus contraignante l'application de la loi du 10 juillet 1987. Les inspecteurs de travail ne pourraient-ils pas être appelés à avoir une mission prioritaire de contrôle des quotas d'embauche prévus par la loi et d'explication auprès des employeurs, notamment ceux du secteur privé ?

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a créé un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés qui a pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail. L'AGEFIPH, association qui gère ce fonds, a engagé depuis sa création des actions en ce sens, auprès de toutes les entreprises, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi. En premier lieu, elle informe et sensibilise les entreprises sur les actions qu'elle poursuit, ainsi que sur le dispositif législatif et réglementaire, en associant les partenaires d'un bassin d'emploi, d'un département ou d'une région. Par ailleurs, elle encourage l'insertion, en particulier par des aides financières. Ainsi les entreprises qui recrutent une personne handicapée se voient attribuer une subvention qui est actuellement de 30 000 francs. Cette prime à l'installation est cumulable avec toutes les aides prévues par les Plans-Emploi, notamment avec l'exonération de charges dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié. Depuis l'exercice 1992, les aides accordées pour les aménagements des postes de travail peuvent atteindre jusqu'à 100 p 100 des dépenses engagées. Enfin, l'AGEFIPH assure le suivi de l'insertion en facilitant les accords entre les services d'insertion et de reclassement et les employeurs de personnes handicapées. D'autre part, dans le cadre du plan pour l'emploi des handicapés arrêté en conseil des ministres le 10 avril 1991, il était prévu l'élaboration d'une convention cadre avec l'AFPA. Elle a été signée le 4 août dernier par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie et vise notamment à doubler le nombre de stagiaires handicapés accueillis annuellement pour le porter à 4 000 à la fin de 1994. Ainsi, l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises est donc facilitée désormais par l'ensemble des aides mises en œuvre tant par l'Etat que par l'AGEFIPH.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14947

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2882